



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_118**

10 novembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Passage à la
nomenclature M57 :
modalités de gestion
des amortissements -
Adoption des durées
d'amortissement

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMY - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absent excusé :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AR Prefecture

006-210600599-20221110-DEL2022_118-DE
Reçu le 14/11/2022

A L'UNANIMITE

- Fixe les durées d'amortissement au *pro rata temporis*, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, de la façon suivante :
 - o Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études seront amorties sur une durée maximale de 5 ans ;
 - o Les subventions pour des bâtiments ou des installations seront amorties sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie ;
 - o Les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national seront amorties sur une durée maximale de 30 ans.

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.